



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONVENTION-CADRE**

### **Etablie entre les soussignés :**

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, ci-après dénommé « MENJS », représenté par son ministre, Monsieur Jean-Michel BLANQUER,

Le ministère de la Justice, ci-après dénommé « MJ », représenté par son Garde des Sceaux, ministre, Monsieur Eric DUPOND-MORETTI,

et

**L'association InitiaDROIT**, organisme à but non lucratif régi par la loi du 1er juillet 1901, créée le 7 décembre 2005, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé Maison des Avocats – Cours des Avocats – 75017 Paris, ci-après dénommée « InitiaDROIT », représentée par sa présidente, Madame la Bâtonnière Julie COUTURIER,

vu la convention signée le 16 janvier 2008, renouvelée le 25 mars 2014 et le 27 août 2018 entre le ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale et le président de l'association « InitiaDROIT »,

### **PREAMBULE**

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de co-éducation, elle ne se substitue pas aux familles mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture donne ainsi toute sa place à « *la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles* » (article D. 122-1 du code de l'éducation).

L'École contribue à expliciter et faire vivre les valeurs et principes de notre société démocratique. La prévention et le refus de toutes les formes de violence et de discriminations, la promotion des valeurs de tolérance et d'égalité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en forment le socle.

## Rappelant

- qu'InitiaDROIT est une association d'avocats bénévoles créée en 2005, dont la mission est d'« ouvrir le droit aux jeunes », en les initiant au « droit vivant », par une méthode interactive, c'est-à-dire celui que chacun pratique au quotidien sans en avoir toujours conscience ;
- qu'InitiaDROIT est reconnue d'utilité Publique depuis 2011, agréée « association complémentaire de l'enseignement public » depuis janvier 2016 et « ambassadrice de la Réserve citoyenne » de l'éducation nationale.

## Considérant

- qu'une des missions du service public de l'éducation inscrite dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est de former les élèves à devenir des personnes et des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles de droit qui prévalent en société participant ainsi à la construction du mieux-vivre ensemble ;
- que l'aisance orale et la maîtrise du débat argumenté sont des compétences qui participent de la formation des élèves tout au long de leur scolarité (épreuves orales du diplôme national du brevet et du baccalauréat) puis de leur vie d'adulte ;
- que l'enseignement moral et civique respectueux des choix personnels et des responsabilités individuelles vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition, de la culture de la règle et du droit, d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement ;
- que le parcours citoyen mis en place depuis la rentrée 2015, structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives ;
- que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dont l'organisation est précisée par la circulaire n° 2016-114 du 10 août 2016, mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à travers la mise en place du parcours éducatif de santé, défini par la circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016, et du parcours citoyen de l'élève défini par la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016. Il permet à l'élève de développer, dans les situations concrètes lors des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, son autonomie, de participer activement à l'amélioration de la vie commune et de préparer son engagement en tant que citoyen. A tous les échelons, le CESC est une instance particulièrement adaptée, donc à privilégier, pour définir et impulser les actions à même de faire vivre concrètement ces objectifs de l'école. Il repose sur un pilotage au plus près des réalités du territoire et constitue, plus particulièrement, un appui pour le développement des projets éducatifs des CESC d'établissement.

## et considérant :

- que le Programme 101 « Accès au droit et à la justice » de la mission justice vise à améliorer le service rendu en matière d'accès au droit et à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens ;
- qu'il vise à soutenir les associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale dans le domaine de l'accès au droit, de la lutte contre les exclusions et les discriminations qui excèdent le champ de compétences des 101 conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et qui mettent en place des dispositifs ciblés sur des publics fragilisés ;
- que l'action ci-après présentée par l'association InitiaDROIT participe de cette politique.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Interventions auprès des élèves**

InitiaDROIT, en lien avec l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG), a mis au point une méthode de pédagogie juridique destinée à être dispensée dans les classes par un réseau d'avocats pour faire découvrir aux élèves que le droit est partout présent dans leur vie quotidienne, sur le plan personnel comme sur le plan sociétal. Cette méthode, basée sur des cas pratiques, a pour objectif de faire réfléchir les élèves sur la règle de droit, son sens et sa portée, et de leur permettre de débattre en classe sur des thèmes actuels en présence de l'enseignant.

Chaque année les contenus des interventions sont mis à jour puis validés par les corps d'inspection de l'éducation nationale.

InitiaDROIT s'engage à :

- contribuer à l'information et à la sensibilisation des élèves des écoles et des établissements publics ou privés sous contrat ;
- proposer des intervenants avec mission de promouvoir l'exercice de la citoyenneté auprès des élèves et des parents d'élèves ;
- participer, à la demande des chefs d'établissement ou des inspecteurs de l'éducation nationale, à des actions visant à :
  - intervenir en soutien de l'un des enseignements abordant différents thèmes juridiques (par des études de cas, des conférences, des débats, des sorties éducatives, etc.) ;
  - - contribuer à des actions spécifiques concernant les projets pédagogiques des établissements dans le cadre du parcours citoyen et du parcours éducatif de santé, ou l'orientation professionnelle en relation avec les métiers du droit, en lien avec la mise en œuvre du parcours Avenir, défini par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 publié au journal officiel du 7 juillet 2015, qui permet aux élèves de la sixième à la terminale de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter ;
  - faciliter, en coopération avec les services d'accueil des groupes scolaires, l'organisation de visites de lieux de justice.

Les avocats reçoivent une formation à la méthode d'InitiaDROIT et un dossier de cas pratiques, adapté au thème et au niveau de classe concerné. Ils s'engagent à respecter le caractère apolitique, aconfessionnel et sans but lucratif et à intervenir dans le respect du principe de neutralité.

De leur côté, les chefs d'établissement ou les inspecteurs de l'éducation nationale, après avoir déterminé avec l'équipe éducative les besoins des élèves, sollicitent InitiaDROIT pour obtenir l'affectation d'un avocat. Un contact doit ensuite être pris entre l'avocat et l'enseignant pour la mise en place de l'intervention.

### **Article 2 : Interventions auprès des personnels de l'éducation nationale**

InitiaDROIT s'engage à :

- participer à la formation initiale et continue à la culture juridique des personnels de l'éducation nationale (inspecteurs, chefs d'établissements, enseignants, conseillers principaux d'éducation, infirmières et médecins scolaires, etc.). Ces formations peuvent être dispensées dans le cadre de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHE2F), des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), des services académiques de la formation continue et dans le futur cadre des écoles académiques de la formation continue.

Elles donnent lieu à la prise en charge financière par les académies ou les établissements publics concernés lorsque des conventions le prévoient.

### **Article 3 : Concours scolaire national**

InitiaDROIT s'engage à :

- organiser tous les deux ans, en partenariat avec le MENJS et le MJ, la « Coupe nationale des élèves citoyens ». Cette action éducative, ouverte à l'ensemble des élèves de collèges et de lycées, consiste à mener une réflexion collective autour d'un thème juridique adapté à chaque niveau scolaire et d'en produire un argumentaire. La finale de ce concours voit l'élève représentant son groupe exposer cet argumentaire sous la forme d'une plaidoirie devant un jury.

### **Article 4 : Soutien financier**

Le MENJS et le MJ soutiennent les actions de l'association par l'attribution éventuelle d'une subvention, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

### **Article 5 : Suivi**

Un comité de pilotage est chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Composé de représentants des trois parties, il est co-présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le secrétaire général du MJ, ou leurs représentants.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des parties. Il entend et valide le bilan des actions menées par InitiaDROIT dans le cadre de la présente convention pendant l'année civile écoulée (la programmation annuelle des actions est définie en annexe de la convention). Le comité établit les axes thématiques dans lesquels pourront s'insérer les propositions et souhaits d'actions à mener au cours de l'année future, en application des objectifs définis aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

Le MENJS et le MJ s'engagent pour la durée de la convention, à soutenir l'association pour la réalisation de ces objectifs, par tous les moyens qu'ils jugent appropriés.

Le MENJS s'engage à la mise en œuvre de la présente convention, par tous les moyens qu'il juge appropriés (diffusion des informations nécessaires aux rectorats, et aux directions académiques et, plus largement ? à la communauté éducative,).

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de cette convention.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des deux ministères dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

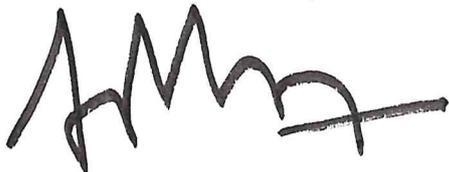
Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## Article 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une des parties, elle peut être dénoncée par les autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le 7 avril 2022

Le ministre de l'Education nationale,  
de la Jeunesse et des Sports



Jean-Michel BLANQUER

Le Garde des Sceaux,  
ministre de la Justice



Eric DUPOND-MORETTI

La présidente de l' Association InitiatDROIT,  
Batônnière de Paris



Julie COUTURIER